

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE



Arrondissement de Torcy

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le 5 - 01 - 2023

ID : 077-217702158-20221229-02022_70-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002022_70

OBJET : Avenant n°1 au marché de transports scolaires, périscolaires et sorties accueils de loisirs sans hébergement de la ville .

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services municipaux (restauration, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement) ainsi que pour celui des établissements scolaires, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la durée du marché de prestation de services n°2019-02-01 conclu avec la société Losay voyages sise 24 rue des Joncs – Aubigny – 77950 Montereau sur le Jard pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire compte-tenu du contexte économique de procéder, à compter du 1^{er} septembre 2022, à un ajustement tarifaire des prestations prévus au marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont, de droit, inscrits au budget 2022 de la commune ;

Considérant le rapport d'analyse du projet d'avenant ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 décembre 2022 à 14 heures ;

Décide

Article 1 : de signer l'avenant n°1 (annexé à la présente décision) au marché sus visé conclu la société Lozay Voyage ;

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le 5.01.2023

ID : 077-217702158-20221229-02022_70-AU



Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Madame la comptable assignataire.



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 29 décembre 2022
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le 5.01.2023

ID : 077-217702158-20221229-02022_70-AU

Annexe

Bordereaux des prix unitaires (BPU) révisés



COEFFICIENT DE RÉVISION : 1,39

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

ALSHIMDJ (mercredi, vendredi en soirée, samedi ou pendant les vacances scolaires)

PRIX en euros TTC		jusqu'à 50 km		entre 51 et 100 km		entre 101 et 200 km	
Distance A/R							
type de véhicule		Standard avec CLM Norme Euro 5/6		Standard avec CLM Norme Euro 5/6		Standard avec CLM Norme Euro 5/6	
Préciser créneaux horaires		1/2 journée		1/2 journée		1/2 journée	
		09h00 - 11h30 / 13h30 - 16h00		09h00 - 10h00		09h00 - 10h00	
Capacité du véhicule							
		moins de 35 places		177,22 €		327,39 €	
de 49 à 59 places + 63 +173 places et plus (au siège exceptionnel)		180,84 €		344,44 €		207,10 €	
de 60 à 69 places		289,94 €		551,54 €		331,36 €	

préciser, s'il y a lieu, le type de supplément pouvant se greffer lors d'un déplacement (repas du conducteur, frais de péage, ...)
 plus value pour week-end et jours fériés en %
 Inklus : repas conducteur, péage
 Non inclus : parking, taxes, ponts et tunnels, routes spéciales
 Supplément Week-end et jour férié : 30 € HT pour 1/2 journée ou 1 journée



BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

MINI SEJOUR (pendant les vacances scolaires)

PRIX en euros TTC		Jusqu'à 50 km		entre 51 et 75 km		entre 76 et 150 km	
Distance aller ou retour							
type de véhicule		Standard avec CLM Norme Euro 5/6		Standard avec CLM Norme Euro 5/6		Standard avec CLM Norme Euro 5/6	
Préciser créneaux horaires		09h00 - 11h30 / 13h30 - 16h00		09h00 - 11h30 / 13h30 - 16h00		09h00 - 12h00 / 13h00 - 16h00	
Capacité du véhicule							
		moins de 35 places		234,35 €		259,42 €	
de 49 à 60 places		246,54 €		272,80 €		404,39 €	

préciser, s'il y a lieu, le type de supplément pouvant se greffer lors d'un déplacement (repas du conducteur, frais de péage, ...)
 plus value pour week-end et jours fériés en %
 Inklus : repas conducteur, péage
 Non inclus : parking, taxes, ponts et tunnels, routes spéciales
 Supplément Week-end et jour férié : 30 € HT pour 1/2 journée ou 1 journée

AG

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le 5.01.2023

ID : 077-217702158-20221229-02022_70-AU



BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

COURSES SCOLAIRES

PRIX en euros TTC		jusqu'à 50 km		entre 51 et 100 km		entre 101 et 200 km		supérieur à 200 km		autres conventions		autres conventions	
Distance A/B		Standard avec CLM Horizon Euro 50		Standard avec CLM Horizon Euro 50		Standard avec CLM Horizon Euro 50		Standard avec CLM Horizon Euro 50		Standard avec CLM Horizon Euro 50		Standard avec CLM Horizon Euro 50	
Type de véhicule		1/2 journée		1/2 journée		1/2 journée		1/2 journée		1/2 journée		1/2 journée	
Préciser entre autres les horaires		08h00 - 11h30 / 12h30 - 16h00		08h00 - 11h30 / 12h30 - 16h00		08h00 - 11h30 / 12h30 - 16h00		08h00 - 11h30 / 12h30 - 16h00		08h00 - 11h30 / 12h30 - 16h00		08h00 - 11h30 / 12h30 - 16h00	
Capacité de véhicule		37,72 €		37,72 €		37,72 €		37,72 €		37,72 €		37,72 €	
véhicule de 35 places		37,72 €		37,72 €		37,72 €		37,72 €		37,72 €		37,72 €	
de 40 à 50 places		38,84 €		38,84 €		38,84 €		38,84 €		38,84 €		38,84 €	
de 60 à 70 places		39,96 €		39,96 €		39,96 €		39,96 €		39,96 €		39,96 €	
70 à 80 places		41,08 €		41,08 €		41,08 €		41,08 €		41,08 €		41,08 €	

préciser, s'il y a lieu, le type de supplément pouvant se greffer lors d'un déplacement (premier conducteur, frais de péage, ...)
 Tous véhicules pour week-end et jours fériés sont inclus : rapas conducteur, péage
 Non inclus : parking, taxes, ponts et tunnels, routes, autoroutes
 Supplément Week-end et jour férié : 30 € HT pour 1/2 journée ou 1 journée



BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

PERISCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE - INTRA MUROS - INTERCOMMUNALITE

PRIX en euros TTC	TVA 10 %			
	Car 55 places assises*		Car 50 places (à préciser)	
	89 - 91 - 63 - 70		de 22 à 28	
Précisions de la capacité incluant les places debout "Intramuros"				
	HT	TTC	HT	TTC
Restauration matin ou soir (Aller simple ou Retour)				
Ecole Thiers vers Leduc	88,10 €	107,91 €	87,11 €	106,82 €
Ecole Leduc vers G. Thiers	88,10 €	107,91 €	87,11 €	106,82 €
Ecole V. Hugo vers ALSH	88,10 €	107,91 €	87,11 €	106,82 €
Inter V. Hugo vers ALSH	88,10 €	107,91 €	87,11 €	106,82 €
Restauration scolaire (A/R)				
Ecole G. Thiers vers Centre de restauration	52,52 €	67,77 €	51,53 €	66,68 €
Ecole V. Hugo vers Centre de restauration	52,52 €	67,77 €	51,53 €	66,68 €
Ecole Leduc vers Centre de restauration	52,52 €	67,77 €	51,53 €	66,68 €
Restauration scolaire (Aller simple ou Retour)				
Ecole G. Thiers vers Centre de restauration	42,61 €	56,87 €	41,62 €	55,78 €
Ecole V. Hugo vers Centre de restauration	42,61 €	56,87 €	41,62 €	55,78 €
Ecole Leduc vers Centre de restauration	42,61 €	56,87 €	41,62 €	55,78 €
Intra-Muros (A/R)	74,39 €	91,75 €	73,30 €	90,66 €
Intra-Muros (Aller simple ou Retour)	69,38 €	86,30 €	68,31 €	85,21 €
Inter communalité et communes limitrophes** (A/R)	109,01 €	139,31 €	107,82 €	137,72 €

* si la carte véhicule du véhicule prévoit des places debout en intramuros merci de le préciser ainsi que le nombre.
 ** y compris placés de Fontenay-Trésigny

AG

Article 1^{er} – Fondement

Les Parties constatent conjointement :

- Que la pandémie de covid-19 a entraîné l'annulation de nombreuses prestations prévues au Cahier des clauses particulières (CCP) du marché précité ; Partant, que le montant maximum de l'accord-cadre n'a pas été atteint à la date des présentes ;
- Que le prix de l'énergie a renchéri de 47% le poste de charges de carburant (gazole) ; Partant, que le seuil de 20% d'augmentation prévu au CCP précité est dépassé et que ce dépassement ouvre droit à indemnisation du Titulaire en application des dispositions de l'article 8 dudit CCP et de la circulaire du 29/09/2022 précitée ;
- Que les phénomènes précités constituent un phénomène imprévisible, étranger à la volonté des Parties et de nature à bouleverser l'économie du contrat.

En conséquence, les Parties conviennent ce qui suit.

Article 2 – Prorogation de l'accord-cadre

L'accord-cadre est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 à minuit.

Article 3 – Révision des prix

Les prix des Bordereaux des prix unitaires (BPU) sont révisés au moyen d'un coefficient de 1,09.

Les prix ainsi révisés sont applicables aux prestations réalisées à compter de la date exécutoire du présent avenant et jusqu'au 31/12/2022 à minuit.

Les BPU révisés sont joints en annexe aux présentes.

Article 4 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions du marché de prestations de services n°2019-02-01 sont inchangées.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 29 décembre 2022, en deux exemplaires originaux

Pour le Pouvoir Adjudicataire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

Maire



Pour le Titulaire

Alexandre GENIN

Président

**VILLE de GRETZ-ARMAINVILLIERS****APPEL D'OFFRES TRANSPORTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET SORTIES ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT****Période 2019 – 2022****Marché de prestations de services n°2019-02-01****Avenant n°1****ENTRE :**

La commune de de GRETZ-ARMAINVILLIERS dont le siège est situé 69 Rue de Paris, 77220 Gretz-Armainvilliers, représentée par son maire en exercice M. GARCIA ROBIN Jean-Paul dûment habilité aux présentes ;

Ci-après « le Pouvoir Adjudicateur »

ET :

La société LOSAY VOYAGES dont le siège social est situé 24 Rue des Joncs – Aubigny 77950 Montereau-sur-le-Jard, représentée par son président en exercice M. GENIN Alexandre dûment habilité aux présentes ;

Ci-après « le Titulaire »

La commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS et la société LOSAY VOYAGES étant aussi dénommées ci-après individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

VU :

Le marché de prestations de services n°2019-02-01,

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

L'arrêt de la Cour de justice de l'union européenne du 14 juillet 2022 EPIC Financial Consulting Ges.m.b.H.,

L'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

La circulaire du 29/09/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique,

Le Code de la commande publique,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :